

**COMMUNE DE MANIGOD
HAUTE-SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Pouvoirs : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2022

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, LAPALUS Didier, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, PERRISSIN-FABERT Marielle, GANGNARD Frédéric, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, ASSIER Angélique, LOUBET-GUELPA Isabelle, LEBEAU Maïwenn.

Excusés ou absents : DREAN Alain (pouvoir à Stéphane CHAUSSON) Jean-François PACCARD (pouvoir à Marielle PERRISSIN-FABERT) VITTET Anne-Sophie,

Mme GRANGER Sylvie est élue secrétaire.

oooooooooooo

**D2022-48 APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES
ET DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A CE GROUPEMENT :SITES DE
PUISSANCE SUPERIEURE A 36kVa**

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi NOME du 07 décembre 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1414-3 II,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L. 337-9,

Vu la délibération du SIEVT en date du 18 mai 2022,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Manigod d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA situés sur le territoire du SIEVT, à compter du 01/01/2024 pour une période maximale de 4 ans,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SIEVT entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement permanent de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA et situés sur le territoire géré par le Syndicat) et la participation de la commune à ce groupement.
- **APPROUVE** que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit

confiée au SIEVT en application de sa délibération du 18 mai 2022 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement.

- **DONNE** mandat au SIEVT pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès des gestionnaires de réseaux de distribution publique.

- **AUTORISE** Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures des membres présents à la séance.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le 5/07/22 et publiée ou notifiée le 5/07/22

Fait à MANIGOD,
Le Maire,
Stéphane CHAUSSON

